

DEMANDE DE RESERVATION DES DEUX TERRAINS DE BEACH-VOLLEY A LAMADELAINE

Organisateur: _____

Personne responsable de la manifestation :

Nom:

Adresse:.....

Tél. privé:.....Tél. bureau:.....Tél.mobile:.....

| | | |
|--|---|--|
| <i>Genre de la manifestation :</i> (tournoi, rencontre amicale etc) | | |
| <i>Date(s) de la manifestation :</i> | | |
| <i>Horaires de la manifestation :</i> | | |
| <i>Réservation souhaitée :</i> (cocher la / les cases correspondantes): | Les deux terrains de beach-volley <input type="checkbox"/> | Vestiaires / sanitaires / douches <input type="checkbox"/> |
| | Buvette <input type="checkbox"/> | Autres _____ |
| | Poubelle(s) – nombre _____ <small>(1 poubelle de 240 l se trouve sur place; l'organisateur doit prévoir un nombre suffisant de poubelles - toute poubelle supplémentaire sera facturée)</small> | |

Les terrains sont ouverts chaque jour de 9.00 heures à 22.00 heures, pendant les mois de mai à octobre.

Un terrain peut être réservé par un groupe de personnes directement auprès des responsables du « Club de loisirs Echelsbaach ». Un terrain devra rester accessible pour le public.

Les deux terrains peuvent être réservés par les associations subsidiées de la commune pour un tournoi de loisirs de beach-volley, de beach-handball ou de beach-soccer; la demande pour la réservation des terrains devra parvenir à la commune au moins 15 jours ouvrables avant la manifestation; la réservation des deux terrains est limitée à 2 fois par an par société et à 5 manifestations par saison pour toutes les associations ensemble.

L'organisateur veillera à garder les terrains ainsi que le club-house (vestiaires, sanitaires et buvette) dans un état de propreté irréprochable. Le contrôle sera fait par un responsable du club de loisirs Echelsbaach. L'occupant de la buvette est obligé de se munir de toutes les autorisations éventuellement nécessaires, notamment le droit de cabaretage pour débit de boissons alcooliques et non alcooliques

L'organisateur doit disposer d'une autorisation pour la diffusion de musique en plein air. Les périodes de diffusion de musique doivent alterner avec des plages de repos.

Toute activité musicale est interdite à partir de 22.00 heures.

***L'organisateur contactera le Club de Loisirs Echelsbaach, qui s'occupe de la gestion des terrains, pour régler le paiement d'un dépôt de garantie et le forfait de gestion éventuel.
M. Fornella Mauro – tél. 50 17 27***

Observations :

Date : _____ Signature: _____

Renseignements supplémentaires (service des sociétés locales – commune de Pétange)Tél : 50 12 51 – 458
No Fax : 50 43 96
Heures d'ouverture..... lundi au vendredi de 8.30 à 11.30 et de 13.30 à 16.30 heures; mercredi nocturne jusqu'à 18.30 heures